Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 062-246200638-20260826-D_2026_200-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_200

RESTAURATION COLLECTIVE

REMPLACEMENT D'UN CONDENSEUR A L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un contrat de maintenance préventive est détenu par la société COFRINO concernant le contrôle et l'entretien des locaux réfrigérés et des cellules de refroidissement depuis le 29 mars 2026 pour une durée d'un an,

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement d'un condenseur sur un groupe frigorifique (CF négative Légumes) pour assurer le maintien de la chaîne du froid,

Considérant que ces travaux de remplacement ne sont pas couverts dans le contrat de maintenance susvisé,

DECIDONS

ARTICLE 1er : de signer, avec la société COFRINO FROID ET MACHINES (PA de la Cessoie – 151 rue Simon Vollant – BP 173 – 59832 LAMBERSART Cedex), le bon de commande faisant référence au devis n° DS001168 du 30 juillet 2026 ayant pour objet le remplacement d'un condenseur sur un groupe frigorifique pour un montant de 3 781,24 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 610.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
26 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.